

lui remettre un projet d'accommodement par Mr. de Noailles Evêque de Châlons, il contenoit quatre articles

1. Qu'il y avoit dans la Constitution vingt-cinq Propositions qui ne pouvoient être censurées, étant extraites toutes mot pour mot de l'Ecriture Sainte, des Conciles, & des Saints Peres.

2. Qu'il consentoit de condamner les autres Propositions, non dans le sens de l'Auteur, mais selon le mauvais sens des explications qu'on leur avoit donné.

3. Que l'innocence & l'orthodoxie de leur Auteur, c'est à-dire, du Pere Quesnel, seroit reconnüe.

4. Que l'acceptation que les Evêques feroient de la Bulle sous ces modifications, ils la feroient comme Juges naturels des questions de foi, de mœurs, & de discipline, non pas comme executeurs des décisions de la Cour de Rome.

Les Cardinaux de Rohan & de Bissy à la vûe de ce projet se récrierent, & dirent que la Cour de Rome ne s'accommoderoit jamais d'une acceptation de cette nature; Mr. l'Evêque de Châlons leur repondit qu'ils n'en avoient point d'autres à esperer de leur part, alors les Commissaires Laïques qui se trouverent presens, dirent qu'il falloit donc renvoyer la Constitution à Rome.

*Evêques qui interjettent appel à un futur Concile General & œcuménique.*

VII. Messieurs les Evêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier, & de Bologne, opposerent aux modifications de Mr. le Cardinal de Noailles, & prévenus que la Bulle en tout sens est une pièce qui ne peut être acceptée, desapprouverent les temperamens de Mr l'Archevêque